

Gilles Fumey  
13 mai 2008

## Les départements et la géographie à côté de la plaque ?

A propos de la disparition du numéro des départements sur les inscriptions minéralogiques.

[Le rapport Attali qui avait prôné la suppression du département a fait des frappeurs](#). Mais une autre disparition plus que symbolique, celle-là, se prépare depuis quelques années. Elle doit aboutir au 1er janvier 2009 **au remplacement du système actuel des plaques minéralogiques pour un système national sans rapport avec la région d'habitation**. Ce qui a, semble-t-il, peu passionné les Français. Pour l'instant, le nouveau modèle « AA - 123 - AAA » qui prévaut dans d'autres pays d'Europe ne dit rien de concret. Et pourtant, les choses commencent à bouger.



### La nouvelle plaque d'immatriculation

Source : <http://www.lemonde.fr>

Certains conseils généraux commencent à riposter contre la disparition de ce symbole chiffré qui résume une forme d'appartenance territoriale d'une manière parfois poétique (07), technique (01), graphique (88, 66, 77, etc.), sexuelle même (69). **Une appartenance éprouvée avec la mobilité automobile qui fait découvrir la manière dont un conducteur parisien est perçu « en province », comment les Marseillais sont traités en Languedoc ou les Toulousains à Bordeaux.** Combien de Français ont-ils récité ces départements qu'ils rafraîchissaient de leur mémoire dans les bouchons de la Nationale 7 ou des autoroutes des vacances ! Combien se sont émus de retrouver, loin de chez eux, en terre étrangère, des « compatriotes » qui n'avaient comme qualité que celle de partager la même terminaison de plaque minéralogique !

Car il faut dire que certains départements avaient investi sur leur chiffre qu'ils utilisent comme **un vrai logo pour se démarquer des autres**. Ainsi, l'Ardèche a phosphoré sur le calendrier entre le 7 janvier et le 7 juillet 2007. L'assemblée départementale avait demandé de l'imagination et l'invention d'une fête : « La somme de vos fêtes sera la fête de l'Ardèche ».

Avec 80 projets et 99 événements (tombola des 7, repas à 7 euros, cours avec arrivée à 17h17, les 7 merveilles de Balazuc, les 7 couleurs de l'arc-en-ciel, etc.) ont donné une image sympathique du département, selon Jean-Noël Escudié [1], d'autant que les projets touchaient plus d'un Ardéchois sur deux. On aurait pu imaginer une contagion des idées jusqu'au 12/12/12 mais si les numéros disparaissent, les Aveyronnais du 12 devront se contenter d'un barbecue sur les monts Aubrac.



### Les autocollants, une surexposition géographique alternative ?

Aujourd'hui, la résistance à la réforme s'est mise en place d'abord dans le Nord, où le Pas-de-Calais a vanté son soutien au numéro : « Le 62, c'est nous ! ». C'était avant les Chti's au cinéma. Ce printemps, c'est au Palais Bourbon que le député des Bouches-du-Rhône, pardons du « 13 », a créé un « collectif parlementaire » pour prendre en compte **l'attachement des Français à ce signe identitaire**. *Ouest-France* a publié il y a quelques mois un sondage indiquant que près des deux tiers des Français sont attachés à leur numéro départemental. La proposition du collectif est d'imposer le maintien du numéro sur la plaque, mais les députés semblent sceptiques et n'adhèrent pas à la demande. D'ailleurs, à qui appartiennent les numéros de département ? Question complexe qui a dû être tranchée par un tribunal [2]... Les premières plaques remontent à 1890 aux Pays-Bas. Elles ont donné lieu à des quantités de règlements, parfois nécessaires parce que les combinaisons de chiffres sont cocasses [3].

Le Ministère de l'Intérieur prépare une modification du projet initial qui serait d'autoriser les automobilistes qui le veulent à faire suivre leur numéro d'immatriculation d'une identification locale de leur choix : numéro, logo proposé par le conseil régional et « arrêté officiellement par l'État ». **L'emplacement serait obligatoirement à droite, à l'opposé de la couronne étoilée qui mentionne l'Union européenne**, obligatoire depuis juillet 2004. Autrement dit, le numéro du département disparaît du numéro d'immatriculation mais pas encore de la plaque. La géographie de nos parents survivra encore quelques décennies.

Gilles Fumey

### **Pour aller plus loin :**

- Signer la pétition pour le retour du lion en Franche-Comté : <http://www.cancoillotte.net>
- Sur l'ambiance des écoles où l'on récitait les départements : <http://cddp72.crdp-nantes.fr/ftp/si...> voir page 29 de ce livre.
- Question de Danino et réponses sur un blog : <http://fr.answers.yahoo.com/questio...>
- L'arrivée d'une plaque minéralogique chez la bloggeuse Lunamoon : <http://lunamoon.over-blog.net/archi...>
- Fini le jeu des bagnoles sur l'autoroute : <http://thebenitoreport.typepad.com/...>

### **Petite histoire racontée par Alain Rémond (*La Croix* 15 mai 2008) : C'est où, Saint-Etienne ?**

"Grande discussion, hier matin, au bistrot à propos du match nul Saint-Etienne/PSG. "Au fait, lance le patron, vous savez où c'est Saint-Etienne ?" Un habitué pose sa tasse : "Bien sûr dans la Loire". Le patron, goguenard : "N'importe quoi ! La Loire, c'est vers les châteaux de la Loire, tout le monde sait ça ! Saint-Etienne, à mon avis, c'est dans la Haute-Loire. Ou le Loiret". Le débat, du coup, se fait général. A chaque client qui entre, le patron pose la question : "A votre avis, c'est où, Saint-Etienne ?" Personne ne sait. En vertu des liens qui m'unissent de longue date à Saint-Etienne, je me fais un devoir d'intervenir. "Saint-Etienne, dis-je d'un ton professoral, c'est dans la Loire, le 42. La Haute-Loire, c'est juste au-dessus. Le 43". Il fut un temps, à la glorieuse époque des Verts, où tout le monde le savait. Il suffisait de rouler dans une voiture immatriculée 42 pour se faire klaxonner, en signe d'encouragement. D'ici peu, hélas, les plaques d'immatriculation ne porteront plus le numéro du département. Et le manteau de l'ignorance s'abattra sur la France..." (A. Rémond)

### **Evolution du dossier (1er novembre 2008)**

Immatriculation des véhicules : les départements sauvent leur (petite) tête *publié le 29 octobre 2008*

Le combat peut sembler quelque peu décalé en pleine crise financière et économique mondiale, mais il revêt néanmoins une valeur symbolique : après avoir été reçue, le 28 octobre, par Michèle Alliot-Marie, une délégation du collectif d'élus "Jamais sans mon département" a annoncé avoir finalement obtenu gain de cause sur le nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV). Dans un communiqué diffusé au sortir de la réunion, la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales a confirmé qu'"afin de prendre en compte l'attachement exprimé en faveur du département, [elle] a accepté de rendre obligatoire la présence sur la plaque d'immatriculation d'un identifiant territorial, composé d'un numéro de département et du logo de la région correspondante". Jusqu'à présent, l'apposition du numéro du département sur le côté droit de l'immatriculation "officielle" (le côté gauche étant occupé par le sigle européen et par la lettre "F") devait être purement facultative et laissée à l'initiative du propriétaire du véhicule. Richard Mallié, député des Bouches-du-Rhône (UMP), et Alain Vidalies, député des Landes (PS) - co-présidents du collectif -, se sont aussitôt félicités d'avoir été entendus par le gouvernement. Il est vrai que la nouvelle tombe plutôt bien, alors que l'Association des départements de France (ADF) tient son 78e congrès à Orléans, du 28 au 30 octobre (et que Michèle Alliot-Marie doit y intervenir le 29). Dans la mesure où le numéro est un élément fort de l'identité des départements depuis 1950, ces derniers devraient apprécier le geste, au moment où la commission Balladur sur l'organisation territoriale se prépare à entamer ses travaux et où ressurgit la rumeur d'une éventuelle suppression de l'échelon départemental. Cette victoire du collectif, qui revendique

221 parlementaires adhérents, souffre toutefois quelques bémols. Tout d'abord, le numéro du département et le logo de la région seront assez peu visibles compte tenu de leur petite taille. Le sticker touristique traditionnel, apprécié de certains automobilistes, est sans nul doute plus visible. Ensuite, la ministre de l'Intérieur a bien précisé que "le propriétaire du véhicule pourra faire figurer l'indicatif du département avec lequel il ressent les attaches les plus fortes". Contrairement au cas du logo des régions, il ne s'agira donc pas nécessairement du département de résidence, même si Richard Mallié estime que "90% des Français feront le choix de leur lieu de résidence. Ils sont majoritairement attachés à leur département, à leur territoire, à leur identité". Enfin et surtout, rien n'obligera l'acheteur d'un véhicule d'occasion ou le propriétaire d'origine qui change de département à modifier sa plaque pour y faire figurer un nouveau numéro de département. Dans quelques années, on devrait donc aboutir à des situations un peu difficiles à décrypter : par exemple, un habitant du Gers roulant dans une voiture d'occasion achetée à un Lillois, qui avait choisi de faire figurer sur la plaque le numéro des Côtes-d'Armor en souvenir de ses racines bretonnes... La voiture d'un habitant du Gers avec le logo du Nord-Pas-de-Calais et le numéro des Côtes-d'Armor : où est le lien avec le territoire ?

Jean-Noël Escudié / PCA Source : [www.localtis.fr](http://www.localtis.fr)

[1] Source : site de Localtis, 3 juillet 2007.

[2] Un jugement du tribunal de grande instance (TGI) de Toulouse du 23 mai 2006 provoque la colère des élus bretons. L'affaire oppose deux sociétés privées et pourrait avoir des conséquences pour les départements. La société basque Bill Toki a obtenu la condamnation pour contrefaçon de la société finistérienne Julou. Cette dernière diffuse, depuis 2004, des tee-shirts ornés du numéro 29. Or la société Bill Toki, qui commercialise de son côté des tee-shirts estampillés 64, a déposé auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) une trentaine de numéros dont ceux correspondant à la plupart des départements de la côte atlantique. Le TGI a condamné la société Julou à 10.000 euros d'amende et à la destruction des produits incriminés. Dans son jugement, le tribunal rappelle que le Code de la propriété intellectuelle s'oppose à l'appropriation du nom, de l'image ou de la notoriété d'une collectivité territoriale, mais n'interdit pas "que le chiffre ou le nombre désignant un département soit utilisé comme marque par un commerçant". Christian Ménard, député du Finistère, s'est dit "choqué" par ce jugement qu'il estime "incompréhensible" et a demandé une analyse juridique au ministre des PME. Pierre Maille, président du conseil général, a quant à lui déclaré : "Je serais surpris que l'on m'interdise d'utiliser le numéro 29 pour la promotion du Finistère." Source : [www.localtis.info](http://www.localtis.info) (29 mai 2006)

[3] Pour anecdote trouvée sur Wikipedia, une plaque composée de 3 chiffres et de 3 lettres peut avoir 17 576 000 combinaisons différentes ( $26 \times 26 \times 26 \times 10 \times 10 \times 10$ ) mais on notera que certaines combinaisons de lettres sont exclues, si celle-ci peuvent porter préjudice à son détenteur. Ainsi, en Belgique, des combinaisons de 3 lettres telles que AAP (singe, en langue néerlandaise), ANE, GAG, CON, CUL, DOM (crétin, en néerlandais), SEX, etc. ne sont pas délivrées par l'administration (sauf dans les cas de plaques de vanité). Les combinaisons qui forment les initiales de partis politiques comme CDH (Centre démocrate humaniste) ou VLD (Libéraux et démocrates flamands) sont strictement interdites en Belgique.

© Les Cafés Géographiques - [cafe-geo.net](http://cafe-geo.net)